

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 61887

Portant réglementation de la circulation sur  
ALLEE DES COUCOUS, RUE DES ECUREUILS, ALLEE DES PINSONS, ALLEE DU FURET, ALLEE DES  
BOUVREUILS, ALLEE DU ROUGE-GORGE, ALLEE DES MOINEAUX, ALLEE DES MESANGES,  
ALLEE DES CHEVREUILS, RUE DES HIRONDELLES, ALLEE DES MARTINETS, RUE DES  
FAUVETTES, RUE DU ROSSIGNOL, RUE DES POUSSINS, RUE DES SYCOMORES, RUE DES  
CHARMES, ALLEE DE LA CEDRAIE, RUE MARQUISE DE SEVIGNE, IMPASSE DE CUIRON, RUE DE  
CUIRON, RUE PIERRE TERRASSON, ALLEE DU CLOS TERRASSON, RUE MOLIERE, RUE JOSEPH  
BROSSARD, RUE AIME COTTON et RUE LA FONTAINE  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

Considérant que des travaux le cadre de l'extinction des luminaires par le Service Eclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, Portant réglementation de la circulation sur

ALLEE DES COUCOUS, RUE DES ECUREUILS, ALLEE DES PINSONS, ALLEE DU FURET, ALLEE DES  
BOUVREUILS, ALLEE DU ROUGE-GORGE, ALLEE DES MOINEAUX, ALLEE DES MESANGES,  
ALLEE DES CHEVREUILS, RUE DES HIRONDELLES, ALLEE DES MARTINETS, RUE DES  
FAUVETTES, RUE DU ROSSIGNOL, RUE DES POUSSINS, RUE DES SYCOMORES, RUE DES  
CHARMES, ALLEE DE LA CEDRAIE, RUE MARQUISE DE SEVIGNE, IMPASSE DE CUIRON, RUE DE  
CUIRON, RUE PIERRE TERRASSON, ALLEE DU CLOS TERRASSON, RUE MOLIERE, RUE JOSEPH  
BROSSARD, RUE AIME COTTON et RUE LA FONTAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/03/2023 et jusqu'au 31/07/2023, Extinction des luminaires dans le **quartier des VENNES**, :

- ALLEE DES COUCOUS
- RUE DES ECUREUILS, entre le N°9 et ALLÉE DU FURET
- ALLEE DES PINSONS
- ALLEE DU FURET
- ALLEE DES BOUVREUILS
- ALLEE DU ROUGE-GORGE
- ALLEE DES MOINEAUX
- ALLEE DES MESANGES
- ALLEE DES CHEVREUILS
- RUE DES HIRONDELLES
- ALLEE DES MARTINETS
- RUE DES FAUVETTES
- RUE DU ROSSIGNOL

- RUE DES POUSSINS
- RUE DES SYCOMORES
- RUE DES CHARMES, entre le BOULEVARD MARÉCHAL JUIN et le N°8
- ALLEE DE LA CEDRAIE
- RUE MARQUISE DE SEVIGNE \_\_\_\_\_
- IMPASSE DE CUIRON entre le N°1 et le N°6
- RUE DE CUIRON, entre la RUE PIERRE TERRASSON et le N°2
- RUE PIERRE TERRASSON, entre le N°50 et la RUE DE CUIRON
- ALLEE DU CLOS TERRASSON
- RUE MOLIERE
- RUE JOSEPH BROSSARD
- RUE AIME COTTON
- RUE LA FONTAINE

**Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.**

Au terme de cette période le dispositif sera adapté ou rendu permanent.

**Article 2 :** Le dispositif sera mis en place par le Service Eclairage Public.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 MARS 2023

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*